

**ARRETE N° 2020/144 - Avenant 1 à la Régie de Recettes au Parc Argonne Découverte  
à OLIZY PRIMAT RD 946**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité et de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération N° 09/72 du 15/10/2009 renommant le site NOCTURNIA en PARC ARGONNE DECOUVERTE ;

VU la délibération N° 2019-13 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2019 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N° 2019/297 du 31 mars 2019 portant modification de l'acte constitutif de la régie d'Avances et Recettes N° 05/24 du 27/05/2005 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24.02.2020.....

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 l'article 14 est modifié comme suit :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement 5300€ selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 l'article 15 est modifié comme suit :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité 550€ selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les autres articles du présent arrêté restent inchangés.

**ARTICLE 4 :** Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouziers, le 27 février 2020

Le Président

Francis SIGNORET

*Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers et à Madame la comptable publique.*